

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRETE DU MAIRE

DIVERSES RUES : INTERSECTIONS

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Département et Communes,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1973 portant application de l'article 26-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 Juin 1977 relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle du 6 Juin 1977,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-1

Vu l'arrêté n°2020.ARR.019 publié le 04 mars 2020 portant sur la réglementation des intersections et certaines modifications,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique de la part des conducteurs qui circulent sur les voies « secondaires » l'obligation de marquer l'arrêt ou de céder le passage

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté du 3 février 1983 réglementant les conditions de franchissement de certaines intersections en établissant un régime de priorité obligeant les conducteurs engagés dans les voies secondaires soit à marquer l'arrêt ou soit à céder-le-passage est modifié par les articles suivants. Cet arrêté abroge l'arrêté 2020.arr.019.

ARTICLE 2 : Les conducteurs circulant sur les branches routières ou voies de circulations désignées dans le tableau ci-après, sont tenus de **marquer un temps d'arrêt** (STOP) à la limite de la chaussée des routes ou branches routières indiquées dans ce tableau comme prioritaires :

Désignation des branches routières ou des voies de circulation à obligation d'arrêt à l'intersection	Désignation des routes Prioritaires à l'intersection
Rue Verte (2 tronçons)	Avenue de Rebais
Rue de Pontmoulin	Avenue de Rebais
Rue des Petits Aulnoys	Rue de Pontmoulin
Rue de l'Aître	Avenue de la République
Rue des Caillets	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Rue Fernand Bailly	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Accès aux immeubles de l'O.P.H.	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Rue Georges Clémenceau (2 branches)	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Rue Verte	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Rue des Ouches	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Rue Edouard Branly
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Rue de la Thibaude
Rue du Clos Domino	Rue des Caillets
Avenue Gaston Bertier	Rue des Caillets
Rue Jean de la Fontaine	Rue des Caillets
Rue Anatole Dauvergne	Avenue des Alliés
Rue Alexander Flemming	Avenue des Alliés
Voie Centrale reliant les rues Alexander Flemming et Anatole Dauvergne	Avenue des Alliés
Rue Gaston Bertier	Avenue des Lorinettes
Impasse Jean Mermoz	Avenue des Lorinettes
Rue de la Balayeuse	Avenue Gastellier
Rue Malakoff	Avenue Gastellier
Rue de Maussion	Avenue Gastellier
Rue du Moulin des Près	Avenue Gastellier
Rue Maillot	Avenue Gastellier
Avenue Gastellier	Rue Pidoux de Montanglaust
Rue Neuves des Près (1 tronçon)	Rue Carnot
Rue du général Leclerc (sens Centre-Ville/Paris)	Carrefour Avenue Léon Blum/Rue Henri Nardeau
Rue Raymond Morel	Avenue Robert Elvert
Boulevard du Docteur Lorimy	Avenue Robert Elvert (2 sens)
Sortie du parking de l'Ile de France	Avenue Robert Elvert
Rue du Theil, devant le n°69 et le n°100	Rue des Aisances

ARTICLE 3 : Les conducteurs, circulant sur les branches routières ou voies de circulations désignées dans le tableau, ci-après sont tenus de **céder le passage** aux usagers débouchant des routes, ou des branches routières indiquées dans ce tableau comme prioritaires.

Désignation des branches routières ou des voies de circulation à obligation de céder le passage à l'intersection	Désignation des routes Prioritaires à l'intersection
Rue du Plateau	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Place du 8 mai 1945	Carrefour Rue Davène / Rue de la Gare

Rue des Morilles	Avenue Robert Elvert
Rue Daniel Tourneur	Avenue Robert Elvert
Rue du 19 mars 1962	Avenue Robert Elvert
Rue du Bel Air	Avenue Robert Elvert
Rue Jean Moulin	Boulevard du Docteur Lorimy
Rue Schmitt Ratté	Avenue Victor Hugo
Rue Delsol	Rue Martial Cordier
Rue de Varennes	Rue Martial Cordier
Rue de Varennes Prolongée	Rue Martial Cordier
Rue Henry Nardeau	Carrefour Avenue Léon Blum / Rue du Général Leclerc

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation de type AB4 ou de type AB3a+M9c suivant les cas et par des marquages au sol conformes à réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être formée dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 04 juillet 2025

Madame le Maire,



PUBLIE-LE : 08 JUL. 2025